

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 26 (1881)  
**Heft:** 12

## Erratum

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Gras, mais personne ne les ignore dans l'armée ; — et ces causes sont bien simples.

» Elles proviennent uniquement de la présence dans le canon *d'une partie d'étui rompu* pendant le tir. Ainsi, lorsque le soldat, après avoir fait feu, retire l'étui *brisé*, si l'autre *partie est restée dans le canon*, et que l'homme *continue son tir*, il y aura inévitablement un *gonflement*, ce qui du reste se comprend aisément.

» Donc, quand on s'aperçoit que l'étui de la cartouche a été rompu (ce qui arrive assez fréquemment avec les cartouches d'ancienne fabrication qui ont été faites un peu hâtivement), il est indispensable d'examiner aussitôt l'intérieur du canon, afin de s'assurer si l'autre partie de l'étui y est restée ou si elle n'a pas été projetée hors du canon. Avec un peu d'habitude, on arrive assez vite à pouvoir constater facilement la présence du morceau d'étui ; quelques officiers sont même munis, pour cet objet, d'un petit miroir qui reflète l'intérieur du canon.

» Quoi qu'il en soit, il n'y a aucun doute sur les causes de cet accident ; la vérification est facile, et elle se fait lorsqu'on néglige de visiter une arme dont la cartouche s'est brisée pendant le tir. C'est pourquoi, lorsque ce dernier cas se produit, nos soldats sont tenus de présenter immédiatement leur arme au capitaine qui dirige le tir. Cet officier visite l'arme avec le plus grand soin ; et s'il y a lieu, il chasse du canon, à l'aide d'un petit instrument *ad hoc*, le morceau d'étui qui s'y trouve ; et le tir continue sans accident. Dans le cas contraire, le *gonflement* est chose certaine.

» Agréez, etc.

» *Un de vos abonnés.* »

FRANCE. — Une révolution, dit *l'Armée française*, vient d'être faite dans la marine. A l'avenir, nos officiers et les matelots pourront porter la barbe. Voici, d'ailleurs, l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté dont les dispositions sont rendues exécutoires à dater du 30 mai :

Art. 1<sup>er</sup>. Les officiers des différents corps de la marine, les corps de troupes exceptés, sont autorisés à porter toute la barbe.

Cette faculté est étendue aux officiers mariniers, aux quartiers-maîtres et marins de toute profession et assimilés.

Les moustaches ne sont pas portées sans la barbe.

La barbe ne doit pas dépasser six centimètres de longueur ; elle doit être entretenue avec soin. A quand la révolution de la barbe dans l'armée de terre ?

---

ERRATUM. A notre dernier numéro, à la fin de page 256, lire comme suit les deux dernières lignes, où une ligne que nous soulignons ci-dessous a été omise : « Annexe : Un rapport de 34 pages in-4°, en date de Berne (*rapport de majorité*) 4 février 1881, signé D<sup>r</sup> Ziegler, et (*rapport de minorité*) 9 décembre 1878, signé « A. Salquin. »

---

La *Revue militaire Suisse* paraît deux fois par mois, à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. Prix : pour la Suisse, 7 fr. 50 par an. Pour les pays de l'Union postale, 10 fr. par an ; pour les autres pays, 15 francs. Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au comité de Direction de la *Revue militaire Suisse*, à Lausanne. (M. Adrien BORGEAUD, fourrier d'artillerie, gérant et secrétaire du Comité.)